

Annexe 4 : les indicateurs « emploi »

OBJECTIF mesurer l'effet emploi du passage des salariés en insertion dans une structure conventionnée au titre de l'insertion par l'activité économique en observant l'évolution du taux de retour à l'emploi

INDICATEURS trois catégories de sorties vers l'emploi constituent les sorties dynamiques

- **les sorties vers l'emploi durable**

CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises

- **les sorties vers « un emploi de transition »**

CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun

- **les sorties positives**

Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE

Au-delà des sorties définies dans la circulaire, d'autres sorties positives peuvent être négociées. Une structure peut proposer des sorties qu'elle souhaite voir reconnues comme positives ; à vos services d'en apprécier la cohérence au regard de la situation de l'emploi dans le territoire.

VALEURS DE REFERENCE

- **taux minimum de sorties dynamiques** **60 %**
- **taux minimum d'insertion dans l'emploi durable** **25 %**
- **à atteindre dans un délai maximum de 3 ans**

NEGOCIATION des taux

Le taux de retour à l'emploi dépendant de différents facteurs (secteurs d'activité, territoire, contexte économique ...), les services sont libres, pour chaque structure et chaque bassin d'emploi, de moduler la part respective des trois catégories de sorties, sous réserve du respect de l'objectif d'insertion dans l'emploi durable de 25%.

Par exemple, la contribution de « l'emploi durable » au taux globalisé de 60% sera en toute logique plus importante dans une ETTI que dans un ACI, où la part des « sorties positives » sera, à l'inverse supérieure.

MODALITES DE CALCUL DES INDICATEURS

% des 3 catégories par rapport au total des sorties

Numérateur nombre de salariés en insertion ayant quitté la structure vers une des 3 catégories de sorties vers l'emploi durant la période couverte par l'annexe financière, **après un passage de plus de trois mois dans la structure.**

Leur situation est appréciée au moment où ils quittent la structure. Un délai de un mois peut s'écouler entre la fin du contrat de travail dans la structure et la nouvelle situation. Toutefois, si la structure estime qu'elle est en mesure de recontacter ces anciens salariés pour s'enquérir de leur situation après cette date, vous pouvez négocier un indicateur indiquant sur l'effet « emploi », par exemple trois mois après la sortie de structure.

Dénominateur total des salariés en insertion ayant quitté la structure au cours de la période couverte par l'annexe financière après un passage de plus de trois mois dans la structure.

AI et ETTI = un salarié sans mission depuis 6 mois est considéré comme ayant quitté la structure

Exemple

Année	Salariés ayant quitté la structure durant la période couverte par la convention	Salariés partis avant la fin de leur période d'essai	Dénominateur = nombre de sorties
N	38	3	35
N + 1	45	5	40

Il conviendra d'expliquer les motifs des départ anticipés, de s'interroger sur le devenir de tous les salariés n'ayant pas bénéficié d'une sortie dynamique vers l'emploi et d'étudier le temps moyen de passage dans la structure de ces salariés.

Types de sorties	Taux négocié N	Nbr réalisé N	Taux réalisé N	Taux négocié N + 1	Nbr réalisé N + 1	Taux réalisé N + 1	Appréciation
CDI*		3			4		La structure est proche de la valeur cible en N+1 et le taux d'emploi durable est intéressant. Il conviendrait d'améliorer l'accès à la formation (discussion avec le conseil régional dans le cadre du CDIAE) afin d'augmenter les sorties positives.
CDD = ou > 6 mois		1			3		
intérim > 6 mois		1	7 / 35		3	12/40	
création d'entreprise		2			2		
= emplois durables	20 %	7	20 %	25 % **	12	30 %	
CDD < 6 mois		3			5		
contrat aidé		2	4 / 35		1	6/40	
= emplois de transition	15 %	5	14,3 %	15 %	6	15 %	
formation pré-qualifiante		2			2		
autre SIAE		2	4 / 35		1	3/40	
= sorties positives	15 %	4	11,5 %	20 %	3	7,5 %	
Total sorties dynamiques	50 %	16	45,7 %	60 % **	21	52,5 %	

* Que le CDI soit conclu avec la structure ou avec une autre entreprise mais hors contrat aidé

** Valeurs minimum de référence fixées par la circulaire

Les taux par dispositif, département, région ... sont calculés à partir des nombres de sorties (les taux de chaque structure étant sous forme de %).

Contrôle les données sont déclaratives sous la responsabilité du responsable de la structure ayant conclu la convention IAE. Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, l'Etat peut à tout moment contrôler la réalisation de la convention par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile (notamment document justifiant de la catégorie des sorties vers l'emploi).

SUIVI DES INDICATEURS

Un groupe de travail a été mis en place afin de faire des propositions d'amélioration du système d'information de l'IAE. Ainsi, le modèle d'annexe financière (cerfa) sera actualisé afin que les objectifs négociés avec les structures soient saisis dans l'extranet du CNASEA et un modèle de bilan de convention (cerfa) sera réalisé.